



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Arrêté de police de circulation
ROUTE BARREE avec Déviation
SAUR
BRANCHEMENT AEP
Du 23 au 24 Février 2026 de 7 h 00 à 18 h 00**

**Avenue de la Gare - RD105
(Dans le sens Lunel – Lansargues)**

Arrêté n° 2026/02/16

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I-4^{ème} partie, signalisation de prescription absolue, approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 modifié,

Vu la demande d'arrêté de Police de la circulation faite le 2 Février 2026, par **SAUR LR** (dénommé le demandeur), représenté par Mme KEEN Emmanuelle, 429 Rue Nungesser – Zone de Fréjorgues Ouest – 34130 MAUGUIO concernant des travaux de « BRANCHEMENT AEP » à réaliser Avenue de la Gare – RD 105 - 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **SAUR** à occuper la voie publique Avenue de la Gare – RD 105 (dans le sens Lunel – Lansargues) - 34130 VALERGUES, du 23 au 24 Février 2026 de 7 h 00 à 18 h 00,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue de la Gare – RD 105 (dans le sens Lunel – Lansargues) - 34130 VALERGUES, du 23 au 24 Juin 2025 de 7 h 00 à 18 h 00,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise **SAUR**, est autorisée à occuper la voie publique Avenue de la Gare – RD 105 (dans le sens Lunel – Lansargues) - 34130 VALERGUES, du 23 au 24 Février 2026 de 7 h 00 à 18 h 00, pour la réalisation des travaux décrit ci-dessus,

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdit sauf riverains et services de secours, Avenue de la Gare – RD 105 (dans le sens Lunel – Lansargues) - 34130 VALERGUES, du 23 au 24 Février 2026 de 7 h 00 à 18 h 00 (Zone rouge sur le Plan)

Article 3 : Une signalisation règlementaire sera positionnée de part et d'autre des zones impactées par les travaux et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants... seront mis en œuvre par **SAUR**.

- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE** » sera positionnée de part et d'autre des zones de travaux y compris aux intersections avec la voie concernée,
- Une signalisation de type KC1 « **ROUTE BARREE à XXX mètres** » sera positionnée Avenue des platanes ET sera complétée d'un type KD22a « **DEVIATION** » vers l'Avenue du Mas de Baron

La signalisation est à la charge de **SAUR**

SAUR s'engage à remettre en service la circulation dès que cela est possible et dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers.

Article 4 : Le département est gestionnaire de la voirie, RD 105, **SAUR** s'engage à effectuer une demande de permission de voirie auprès des services du département et à respecter scrupuleusement l'arrêté du Président.



Article 5 : Cet arrêté est délivré à titre personnel et ne peut être cédée. Il devra impérativement être en possession des intervenants pour présentation en cas de contrôle.

Article 6 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. De même la voirie sera entièrement nettoyée et les éventuelles repères et marquages au sol seront totalement effacés.

Article 9 : Le non-respect de présent arrêté et des règles de sécurité, liées aux mouvements de véhicules, entraînera l'annulation immédiate de la dérogation. Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la Commune et sur le chantier par le demandeur

VALERGUES le 2 Février 2026,
Le Maire, Gérard LIGORA

